

**Loi n° 88-47 du 19 mai 1988 portant ratification de la convention d'Amman d'arbitrage commercial (1).**

Au nom du Peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. unique. — Est ratifiée la convention annexée à la présente loi, conclue à Amman le 14 avril 1987 entre les représentants de quatorze pays arabes, dont la République tunisienne et relative à l'arbitrage commercial.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 19 mai 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

---

(1) Travaux préparatoires  
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 10 mai 1988.